

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre du mois d'Octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA TARDIERE, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Damien CRABEIL, Maire, pour la session ordinaire.

Présents : Mmes BETARD - ALBERT - VRIGNAULT - THEVENOT
MM. CRABEIL - DUCEPT R. - DUCEPT S. - TURPAULT - RAMBAUD - POUPIN - VERDON - TURPEAU
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : SOULLARD Francine remplacée par N. BETARD
ARNAUD Jérôme remplacé par A. RAMBAUD
THOMAS Elizabeth remplacée par S. ALBERT

Secrétaire : VRIGNAULT Angéline

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. **Décisions du Maire prises dans le mois**
2. **Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et fixation du montant de la participation collective**
3. **Demande à la Préfecture de la Vendée une subvention DSIL « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » 2019 pour le terrain multi-sport**
4. **Approbation avenant n°02 – convention d'occupation du domaine public de la Commune de La Tardière pour la Communauté de Communes**
5. **Participation aux frais notariés pour la régularisation des chemins et routes**
6. **Validation des devis de voirie pour la route de Pierrailaud**
7. **Validation du devis pour la Visite Technique Approfondie du Barrage de l'Etruyère**
8. **NEPSIO : Projet étude suite regroupement des 11 communes**
9. **Rapport de l'expertise des arbres**
10. **Subvention exceptionnelle pour le congrès départemental des Sapeurs-Pompiers**
11. **Questions diverses**

Le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 26 Septembre 2019.

1) Décisions du Maire prises dans le mois

- Validation des devis ci-dessous :
 - Loc'auto net pour un montant de 134.60 € HT, pour appliquer un film dépoli sur les ouvertures remplacées à la Salle Ostarperia,
 - Pro Com pour un montant de 80 € HT pour coller les adhésifs à la porte d'entrée de la Salle Ostarperia,
 - Gildas BELAUD pour un montant de 408.50 € HT pour l'installation d'une prise triphasée à l'Eglise,
 - Fillonneau sono pour un montant de 552.00 € HT pour l'acquisition d'une enceinte portable,
 - Multiscenic pour un montant de 988.00 € HT pour une intervention technique à la Salle Ostarperia (remise en état de fonctionnement du système vidéoprojection, image et son),

- E-collectivités pour un montant de 240 € HT pour la formation Gestion Electronique des Documents pour Magali CHAIGNEAU et Solène BERTEAUD.
- Finition des travaux de l'extension du pôle enfance pour un début d'utilisation des locaux le 13/11/2019, en continuité se fera la construction du préau avec la plantation d'un arbre et l'enrobé de la cour ;
- Signature du marché « construction d'un local de rangements » ce lundi 21/10 avec les entreprises retenues, qui signalent un début des travaux semaine 44.
- En cours, une étude en prévision de la rénovation de la salle de sports et des vestiaires foot.
- Le terrain multisports sera terminé pour la fin de semaine 44.
- Nathalie BETARD dresse le bilan positif de la cantine depuis la mise en place d'un service unique. Celui-ci sera reconduit à la reprise des vacances avec une invitation aux parents qui souhaitent venir déjeuner.

2) Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et fixation du montant de la participation collective

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 20 Décembre 2018 le Conseil Municipal, a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5	N 6	N 7	N 8
TIN + NBI si DT/IJ :	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/IJ :	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30J	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%
RIN si PT franchise 90 J	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC

Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC

Garantie 4 : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **Article 1** : D'autoriser le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.
- **Article 2** : De fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 15 euros par agent, sur la base d'un temps complet.
Le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation dû par l'agent.

3) Demande à la Préfecture de la Vendée une subvention DSIL « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » 2019 pour le terrain multi-sport

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018_12_D79 du 20 Décembre 2018, visant la réalisation d'un terrain multisports implanté autour du complexe sportif et destiné à un public jeune pour fréquenter ce genre d'équipement.

Il propose au conseil de demander une subvention au titre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » 2019 et soumet le plan de financement comme présenté ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Terrassement – enrobé	19 990.00 €	Etat - DSIL	10 879.37 €
Terrain multisports	33 955.00 €		
		S/ total	
		Autofinancement	43 065.63 €
TOTAL GENERAL	53 945.00 €	TOTAL GENERAL	53 945.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2019.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

4) Approbation de l'avenant n°02 – convention d'occupation du domaine public de la Commune de LA TARDIERE pour la Communauté de Communes

La commune de la Tardière a réalisé des travaux d'extension du bâtiment pôle enfance situé « rue des Louries », afin de créer une salle du personnel, une salle de sieste et un local de rangements ainsi qu'un préau extérieur.

Ces bâtiments sont mis à la disposition du service enfance de la Communauté de Communes étant donné qu'ils seront les seuls utilisateurs pour le centre de loisirs « Laguéprie » du mercredi et des vacances scolaires.

Le présent avenant a pour objectif de modifier la convention d'occupation du domaine public de la Commune de La Tardière par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour son service enfance « centre de loisirs – Laguéprie ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public de la Commune de La Tardière par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (service enfance – accueil de loisirs) qui prévoit un début d'utilisation de cette extension pôle enfance à compter du 13 Novembre 2019, modifiant ainsi le calcul de la redevance annuelle due par la Communauté de communes à la commune de La Tardière présenté en annexe 1 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous actes y afférant.

5) Participation aux frais notariés pour la régularisation des chemins et routes

Jean-Marie TURPAULT rappelle que le virage d'accès au village de la Guerre n'est pas communal et appartient aux riverains. Comme demandé au conseil municipal du 09 Mai 2019, la démarche pour régulariser cette route a été faite auprès du géomètre. Celui-ci nous informe que ses frais d'honoraires sont de 900,00 €.

Après discussion, les élus acceptent que les frais de géomètre soient ventilés comme ci-dessous :

- 675.00 € à la charge de la Commune
- 225.00 € à la charge des riverains

Cette participation sera présentée la semaine prochaine, aux riverains du village de la Guerre.

6) validation des devis de voirie pour la route de Pierraillaud

Monsieur le Maire rappelle au conseil, qu'à la suite d'une rencontre avec Benoît RIPAUD, chef d'entreprise des pépinières RIPAUD, et utilisateur principal de la route, celui-ci est favorable à la prise en charge financièrement équivalente à la moitié des travaux.

Jean-Marie TURPAULT présente deux devis pour réaliser les travaux de réfection de la route de Pierraillaud :

- COLAS de34 008.00 € HT
- EIFPAGE de44 675.60 € HT

Après discussion et comparaison des devis, celui de l'entreprise COLAS de Fontenay-le Comte est plus avantageux et conforme à notre descriptif.

Après délibération du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** le devis de COLAS de FONTENAY LE COMTE (85) pour un montant de 34 008.00 € HT soit 40 809.60 € TTC.
- **PRÉCISE** que cette facture sera prise en charge à hauteur de 50 % par l'entreprise RIPAUD pour un montant de 17 004.00 € HT soit 20 404.80 € TTC
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

7) Validation du devis pour la Visite Technique Approfondie du Barrage de l'Etruyère

Comme précisé à la réunion de conseil municipal du 12/07/2018, une demande de devis a été faite pour commander un cabinet d'études afin de procéder à une V.T.A. (Visite Technique Approfondie) pour le plan d'eau de l'Etruyère. De plus, nous avons reçu un courrier en recommandé de la Préfecture qui exige que cette V.T.A soit réalisée dans un court délai car il est rappelé que cette étude est obligatoire tous les 5 ans (dossier en attente depuis 2012).

Monsieur le Maire présente les 3 devis reçus des cabinets d'études et , après discussion les élus demande qu'une négociation soit réalisée avec les 3 entreprises.
Ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

8) NEPSIO : projet étude suite regroupement des 11 communes

Le groupe des 11 élus a souhaité approfondir les travaux de réflexion qui avaient été lancés début 2019 à l'échelle d'un groupement de communes, afin d'étudier les synergies et les mutualisations possibles en matière de gestion des ressources humaines entre nos communes.

Dans le prolongement de la restitution aux élus et agents du 18 septembre dernier, le cabinet NEPSIO a été missionné dans cette démarche d'étude « RH mutualisée » pour un montant de 1 501.00 € HT pour la Commune de LA TARDIERE.

Après discussion, le conseil à l'unanimité est :

- FAVORABLE de continuer la démarche de services mutualisés
- ACCEPTE l'étude présentée ci-dessus avec le cabinet NEPSIO.

9) Rapport de l'expertise des arbres

Monsieur le Maire présente le rapport d'expertise de l'entreprise « A comme un Arbre » missionnée en août dernier, à la suite de la chute d'une charpentière (grosse branche) à la base de loisirs de l'Etruyère.

Cette expertise est complète et précise notamment que 18 arbres sont à supprimer immédiatement.

Afin d'étudier ce dossier au mieux, Monsieur le Maire demande que le rapport d'expertise soit envoyé à tous les conseillers municipaux et une décision sera prise au prochain conseil municipal.

10) Subvention exceptionnelle pour le congrès départemental des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Maire informe le conseil, que le centre de secours des pompiers de La Châtaigneraie demande une subvention exceptionnelle de 300.00 €, afin d'organiser le congrès départemental des Sapeurs-Pompiers le 20/06 prochain à la Châtaigneraie.

A l'unanimité, le conseil accepte de verser une subvention exceptionnelle de 300.00 € au centre de secours de La Châtaigneraie.

11) Questions diverses

A La Tardière, le 24/10/2019
Le Maire,
Damien CRABEL.



